

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 046-214602294-20230413-2023_DE_24-DE

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 13 avril 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 06/04/2023

Présents : 12
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Julien MAURIE par Delphine MEILHAC

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Michel FERNANDEZ

Objet: Vote du budget primitif -COMMUNE- puybrun - 2023_DE_24

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Puybrun,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Puybrun pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 260 423.85 Euros
En dépenses à la somme de : 1 260 423.85 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	111 500.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	302 200.00
014	Atténuations de produits	52 257.00
65	Autres charges de gestion courante	168 290.00
66	Charges financières	9 682.77
023	Virement à la section d'investissement	182 853.80
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 088.23
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		873 871.80

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	21 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	74 921.00
73	Impôts et taxes	495 563.00
74	Dotations et participations	74 891.00
75	Autres produits de gestion courante	21 650.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	185 846.80
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		873 871.80

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	40 965.92
204	Subventions d'équipement versées	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	285 807.15
22	Immobilisations reçues en affectation	2 271.00
16	Emprunts et dettes assimilées	51 357.98
26	Participations et créances rattachées	150.00
45	Comptabilité distincte rattachée	1 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		386 552.05

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	39 850.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 600.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
45	Comptabilité distincte rattachée	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	182 853.80
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 088.23
001	Solde d'exécution section investissement	103 660.02
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		386 552.05

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à PUYBRUN, les jour, mois et an que dessus.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 20/04 23, Le maire, Pascale CIEPLAK,

